

Montréal, le 28 octobre 2016

Par courriel

Monsieur Yves Juneau
Président-directeur général
Association des stations de ski du Québec
1347, rue Nationale
Terrebonne (Québec) J6W6H8

Objet : Votre lettre du 17 octobre 2016

Monsieur le président-directeur général,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception, en date du 25 octobre 2016, de votre lettre du 17 octobre 2016 transmise à sa présidente, madame Diane Jean, qui a mandaté la soussignée aux fins de vous répondre.

Vous faites référence, dans votre lettre, à la demande d'avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel que le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a fait parvenir à la Régie le 10 juin 2016. Plus particulièrement, vous indiquez que cet avis devra tenir compte, notamment, de la situation problématique que vivent les stations de ski au Québec quant aux tarifs d'électricité et, incidemment trouver des solutions qui pourraient être mises en application pour l'année tarifaire 2018.

Vous précisez que l'ASSQ que vous présidez offre sa pleine collaboration dans le processus d'analyse de la Régie et faites état de plusieurs observations pouvant alimenter la réflexion du ministre. Vous terminez cette lettre en sollicitant une rencontre d'échange sur les réalités de votre industrie afin d'identifier des solutions à long terme.

Nous souhaitons vous préciser que la Régie a établi, par un [Avis public](#) diffusé dans les journaux ainsi que sur son site internet le 9 juillet 2016 dans le cadre du dossier ouvert à ces fins ([R-3972-2016](#)), la procédure qu'elle entend suivre aux fins de livrer son avis au gouvernement.

Ainsi, conformément aux articles 25 et 42 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), elle a décidé de consulter les personnes intéressées par ces questions et de convoquer une **audience publique qui aura lieu à compter du 13 au 24 février 2017**, afin de recueillir des informations et des propositions concrètes et pertinentes en vue de fournir son avis au ministre.

La Régie a demandé aux personnes intéressées à participer à ce processus de consultation de s'inscrire par écrit auprès d'elle avant le 15 septembre 2016 par l'envoi d'une lettre à son Secrétaire.

Bien que transmise après cette échéance, la Régie considère votre lettre comme une telle inscription. À moins d'indication contraire de votre part, elle versera cette inscription au dossier [R-3972-2016](#) sous la rubrique [Intervenants](#) de la section de son site internet consacrée à ce dossier le **2 novembre** 2016.

Ce faisant et tel qu'il appert de l'[Avis public](#), l'ASSQ pourra ainsi présenter ses observations et positions par écrit, sous la forme d'un mémoire transmis au plus tard le **16 janvier 2017 à 16 h**. La Régie invitera des participants représentant diverses positions à lui présenter leurs conclusions et à répondre à ses questions lors de l'audience publique.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au 514 873-3303.

Veuillez agréer, Monsieur le président-directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml